

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 3C9

Title - Sujet OFFICE FURNITURE-4th Floor Demo	
Solicitation No. - N° de l'invitation E0225-142334/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client 20142334	Date 2014-06-03
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$HAL-219-9259	
File No. - N° de dossier HAL-4-73003 (219)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-06-23	
Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Richard, Linda K.	Buyer Id - Id de l'acheteur hal219
Telephone No. - N° de téléphone (902) 496-5261 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION 2

La présente modification vise à répondre aux questions suivantes:

1. Date de fermeture:

Supprimer: 16 juin 2014 2:00 HAA

Insérer: 23 juin 2014 2:00 HAA

2. Annexe A, Besoin, article 5, paragraphe 3.2

Question: Les sièges rembourrés doivent respecter ou dépasser les exigences des normes de rendement de l'ANSI/BIFMA applicables, y compris de la norme ANSI/BIFMA X5.1-2011, Office Seating. La norme ANSI/BIFM X5.1-2011 s'applique aux fauteuils de bureau d'usage général, et, mais non aux fauteuils de détente et aux sièges pour le public. La norme de rendement ne devrait-elle pas être la norme ANSI/BIFMA 45.4 Lounge Seating?

Réponse: Les sièges rembourrés C10, C20 et SS20 doivent être conformes à la norme ANSI/BIFM X5.4 Lounge Seating.

3. Annexe A, Besoin, paragraphe 6, sections 1.2 et 1.7

Question: Le paragraphe 1.2 indique que le compartiment de rangement de l'armoire-penderie doit comporter une (1) tablette réglable. Toutefois, le paragraphe 1.7 indique que le compartiment de rangement de l'armoire-penderie doit comporter deux (2) tablettes. Veuillez confirmer le nombre de tablettes réglables qui doivent être fournies.

Réponse: L'armoire penderie doit comprendre une (1) tablette réglable.

4. Annexe A, Besoin, article 7, paragraphes 1.2 et 3.6

Question: Le paragraphe 1.2 indique que le dessus doit être effectué sur un panneau de particules. Veuillez confirmer qu'un panneau de particules est un matériau acceptable pour le dessus de la table basse.

Réponse: La conception du meuble vise à obtenir des rives sous-dimensionnées qui s'intègrent parfaitement à la surface du dessus de la table. Un changement notable du matériaux des rives n'est pas souhaitable. Une construction en panneau de particules est acceptable à condition que la conception des rives soit conforme à l'objectif de l'objectif.

5. Annexe A - Besoin, articles 8 et 9, section 4.1

Question: Veuillez confirmer que cette section ne fait pas partie de la demande puisqu'elle ne porte pas sur des fauteuils.

Réponse: L'article 4, Garantie des articles AT20 et AT30 Tables à hauteur réglable, doit être modifié comme suit:

1. Garantie

- 1.1 Le fabricant doit garantir que le produit est exempt de vices de matériaux et de fabrication (y compris l'expédition, les pièces et la main-d'oeuvre pour la réparation ou le remplacement de l'article défectueux), pour toute la durée de vie du produit.
- 1.2 Le mécanisme de réglage de la hauteur doit être garanti pendant au moins cinq ans.
- 1.3 Une copie de la garantie standard du fabricant doit être comprise dans la soumission indiquant la conformité de cette dernière aux exigences de la garantie.

6. Tables à hauteur réglable

Question: Les spécifications suivantes sont-elles acceptables?

- Paragraphe 1.5 La capacité portante doit être de 150 lb. (la capacité standard de 130 lb est la capacité de la table, une trousse de robustesse est disponible pour augmenter la capacité à 160 lb.)
- Plage de hauteur 26 à 47 po - celle de notre table est de 27 à 47 po.
- Le mécanisme doit être dissimulé dans une colonne centrale télescopique. Le mécanisme de levage de notre table est dissimulé sous la surface de travail éliminant l'obstruction créée par la colonne qui nuit au dégagement aux jambes et encourage les mauvaises postures.
- Paragraphe 1.11 Tous les composants en métal doivent être offerts dans au moins quatre couleurs de peinture de finition en poudre. Nous en offrons trois: noir, blanc et argent.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E0225-142334/A

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal219

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20142334

File No. - N° du dossier

HAL-4-73003

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Réponse: Oui, elles sont acceptables.

Toutes les autres conditions demeurent inchangées.